



AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à permettre une enseigne permanente annonçant le projet de développement «Le Legs des Pionniers» ayant une hauteur de 3,91 mètres alors que le règlement permet une hauteur maximale de 1,5 mètre et une superficie de 5,61 m<sup>2</sup> alors que le règlement permet une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup>.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 7 novembre 2016 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre une enseigne permanente annonçant le projet de développement «Le Legs des Pionniers» ayant une hauteur de 3,91 mètres alors que le règlement permet une hauteur maximale de 1,5 mètre et une superficie de 5,61 m<sup>2</sup> alors que le règlement permet une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup>.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 11 octobre 2016 et que ce dernier a soumis une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 21 octobre 2016

**Avis numéro : 2016-67**

Martin Leith, secrétaire-trésorier